



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 13 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

INTERDICTION DES PÉTARDS ET ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT EN COTE-D'OR

Dans le cadre de la sécurisation des célébrations liées à la Fête Nationale, face aux dangers, aux accidents corporels et aux atteintes aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des pétards et artifices de divertissement, et afin de prévenir la survenance des incendies volontaires, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or a interdit **dans tout le département**, par deux arrêtés du 30 juin 2022, et pour une période allant **du samedi 9 juillet à 8H au vendredi 15 juillet 2022 à 8H et du vendredi 12 août à 8H au mardi 16 août 2022 à 8H** :

- l'utilisation et le transport par les particuliers de pétards et artifices de divertissement (F2-F3-F4)

Par dérogation, la vente aux titulaires du certificat de qualification prévu par le décret du 28 mai 2019 demeure autorisée.

- la distribution, la vente à emporter et l'achat de carburants dans tout récipient transportable et la vente à la pompe de combustible domestique (sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux)

Les forces de l'ordre, les militaires de l'opération "Sentinelle", les sapeurs pompiers, ainsi que tous les acteurs locaux, avec les communes, sont mobilisés ces 13 et 14 juillet en Côte-d'Or pour assurer la sécurité du public dans le cadre des célébrations et des manifestations festives.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

